

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 MAI 2025

Le 20 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 14 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUROUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, MOLINIE Laëtizia

POUVOIR DONNÉS : BEZOS Jérémie à CAZAUBONNE Jean-Marc, DA COSTA-FREITAS Valérie à ARZENTON Bernard, DE BRITO Audrey à GARBAY Bruno, DUCASSE Laurent à GIRARD Jocelyne, POLETTI Monique à GALICHON Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE : MASSIAS Bernard

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2025

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} avril 2025. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité.

046/2025 : Cession de terrain 1

Le président rappelle que par délibération n° 052/2024 du 3 juin 2024 le conseil communautaire validait l'acquisition de plusieurs terrains propriété de M. Griso Jean sur la commune de Bouglon.

Dans le cadre de la négociation liée à cette transaction il avait été convenu de rétrocéder à M. Griso une parcelle créant un recul de 20 mètres par rapport à l'habitation dont il est resté propriétaire.

Les opérations de bornage nécessaires ayant été réalisées le président propose de finaliser cette transaction.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CEDE à M. GRISO Jean la parcelle cadastrée B 906 d'une superficie de 1 342 m².

PRECISE que cette cession se fait au prix de 1 €.

AUTORISE le président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger l'acte nécessaire.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

047/2025 : Cession de terrains 2

Le président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est propriétaire de plusieurs terrains en bordure de la départementale 933, faisant partie du pôle d'activité communautaire de Bouglon.

Une partie de ces terrains est concernée par le recul de 75 mètres lié à la présence de la départementale tandis qu'une petite autre partie est concernée par la zone d'expansion de l'Avance.

Après discussion avec le propriétaire riverain celui-ci s'avère intéressé par leur acquisition.

Le président présente les parcelles concernées :

COMMUNE DE BOUGLON		
PARCELLES	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE
C 100	4800	CC DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
C 918	51	CC DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
C 980	4599	CC DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
C 976	2773	CC DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
C 978	4022	CC DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
Total	16 245	

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CEDE à M. MENARA Claude les parcelles identifiées ci-dessus d'une superficie de 16 245 m².

PRECISE que la SAFER Lot et Garonne se substituera à la communauté de communes pour la réalisation de cette cession à M. MENARA.

PRECISE que cette cession se fait au prix de 6 000 € l'Ha soit un prix de vente total de 9 747 €.

AUTORISE le président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger l'acte nécessaire.

PRECISE que les frais relatifs à l'intervention de la SAFER et du notaire en charge de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

048/2025 : Acquisition de terrains

Le président rappelle qu'il existe en France, dans le cadre de projets, plans ou programmes susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement, le principe de compensation environnementale. Celui-ci s'inscrit dans ce qu'on appelle la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC), encadrée par le Code de l'environnement. Cette démarche impose d'abord d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels puis de réduire celles qui ne peuvent être évitées. En dernier recours seulement, les impacts résiduels significatifs doivent être compensés, notamment par des actions de restauration ou de préservation d'écosystèmes équivalents. L'objectif est de tendre vers une absence de perte nette de biodiversité, voire un gain, en assurant la pérennité et l'équivalence écologique des mesures compensatoires. Soumise à validation par l'autorité environnementale, la compensation doit être mesurable, proportionnée et suivie dans le temps.

Le président indique que la communauté de communes a l'opportunité d'acquérir plusieurs terrains situés à proximité immédiate du pôle d'activité de Bouglon. L'acquisition de ces terrains constituerait une réelle opportunité de créer une réserve foncière qui pourrait servir de compensations lors de projets impactant l'environnement. Si tel devait être le cas, les terrains pourraient être mis à disposition par convention contre rémunération aux porteurs de projets qui s'engageraient à mettre en œuvre des mesures environnementales sur les parcelles mises à disposition.

Le président précise qu'une grande partie de ces terrains est concernée par les zones d'expansion de l'Avance et ne pourront de ce fait devenir constructible.

A noter également que l'existence de réserves foncières pouvant être destinées à des mesures de compensations constitue aujourd'hui un facteur d'attractivité économique.

Le président présente les parcelles concernées :

COMMUNE DE BOUGLON		
PARCELLES	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE
B 479	7260	GFA DE NOAILLES
B 480	5745	GFA DE NOAILLES
B 481	10785	GFA DE NOAILLES
B 482	9630	GFA DE NOAILLES
B 483	4400	GFA DE NOAILLES
B 484	600	GFA DE NOAILLES
B 486	20060	GFA DE NOAILLES
B 495	8040	GFA DE NOAILLES
B 496	4845	GFA DE NOAILLES
B 498	6435	GFA DE NOAILLES
B 499	1590	GFA DE NOAILLES
B 500	1990	GFA DE NOAILLES
B 501	6645	GFA DE NOAILLES
B 502	7075	GFA DE NOAILLES
B 503	13840	GFA DE NOAILLES
B 504	5250	GFA DE NOAILLES
B 505	5220	GFA DE NOAILLES
B 506	570	GFA DE NOAILLES
B 507	8280	GFA DE NOAILLES
B 650	12895	GFA DE NOAILLES
Total	141 155	

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

AUTORISE le président à acquérir 141 155 m² de terrains, propriété de « GFA DE NOAILLES » au prix de 6 000 € l'Ha soit 84 693 €.

VALIDE le prix d'acquisition fixé à 84 693 € net vendeur.

PRECISE que la SAFER Lot et Garonne se substituera à « GFA DE NOAILLES » pour la réalisation de cette acquisition par la communauté de communes

AUTORISE le président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger l'acte nécessaire.

PRECISE que les frais relatifs à l'intervention de la SAFER et du notaire en charge de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le président à mandater les sommes nécessaires à l'acquisition de ces biens et à la rémunération du notaire et autres frais,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

049/2025 : Approbation du rapport d'activité 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural VGGG

Le président indique que la collectivité a été destinataire du rapport annuel 2024 du PETR VGGG.

Le rapport est joint en annexe.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 du PETR VGGG.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

050/2025 : Règlement d'intervention PIG pacte territorial France Renov'

Le président rappelle que par délibérations n° 119/2024 du 16 décembre 2024 et n° 043/2025 du 1^{er} avril 2025 le conseil communautaire validait la participation de Coteaux et Landes de Gascogne au dispositif « PIG Pacte Territorial France Renov' » qui est la nouvelle déclinaison des dispositifs en faveur de l'habitat privé, à l'échelle du PETR VGGG, mis en place dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le président présente le règlement d'intervention des aides attribuées par Coteaux et Landes de Gascogne aux projets de travaux des propriétaires privés accompagnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Renov' Val de Garonne-Guyenne-Gascogne. Ce règlement est joint en annexe.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement d'intervention des aides attribuées par Coteaux et Landes de Gascogne aux projets de travaux des propriétaires privés accompagnés dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Renov'

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

051/2025 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Syllabe

Le président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est signataire d'une Convention Territoriale Globale. Dans ce cadre, la communauté de communes s'est engagée à mettre en œuvre un certain nombre d'actions en direction des habitants du territoire.

Le président présente l'association Syllabe qui est une organisation dédiée à la lutte contre l'illettrisme. Elle propose des programmes d'accompagnement personnalisés visant à renforcer les compétences en lecture et en écriture. En collaborant avec divers partenaires locaux, Syllabe œuvre pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

Actuellement l'association tient des permanences à Casteljaloux. Par le biais de la convention proposée, l'association créerait de nouvelles permanences qui auraient lieu dans les locaux de la communauté de communes.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance et Petite enfance » ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les habitants du territoire qui pourraient être concernés par l'illettrisme ;

AUTORISE le président à signer une convention avec l'association " Syllabe " afin de soutenir financièrement leurs activités.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

052/2025 :! Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MET à jour, comme suit, le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations		Nom
Filière administrative	DGS	1	0		35h	
	Attaché Hors classe	1	1		35h	ZINCK Dominique
	Attaché territorial principal	1	1		35h	MARTINEZ Olivier
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	35h	JARRY Cécile
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0		35h	
	Rédacteur	1	1		35h	BOIZIEAU Laetitia
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3		35h	ZANETTE Audrey
					35h	LABOURGADE Sylvie
					35h	LENCLOS Céline
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	0		35h	
					35h	
					15h	
	Adjoint administratif territorial	3	1		35h	ROUSSET Manon
				35h		
				15h		
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		15	8			
Filière animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1		35h	ROUY Nathalie
	Animateur territorial	1	0		28h	
	Adjoint territorial d'animation	1	0		17,5h	
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		3	1			
Filière médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1		20h	BECOT Damien
SOUS TOTAL POSTE OUVERT MEDICO SOCIAL		1	1			
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	0		35h	
	Technicien territorial principal de 2ème classe	2	2		35h	LESTRADE Frédéric
					35h	SELVA Sandrine
	Technicien territorial	1	1		35h	DUPIN Patrick
	Agent de maîtrise principal	1	0		35h	
	Agent de maîtrise	1	0		35h	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	4		35h	CAUBET Georges
					35h	BONNET Pascal
					35h	ROUSSET Charles
					35h	DUPUY Pierre-Marie
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	12	11		35h	ABONDIO Vincent
				35h	ALVES Carlos	
				35h	LOPES Jean-Paul	
				35h	FAGET Damien	
				35h	MATEOS Jérôme	

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le président indique que l'association « Pétanque Casteljalousaine » va porter l'organisation du « 1^{er} trophée des boulistes de Coteaux et Landes de Gascogne ».

Afin de leur permettre d'organiser cette manifestation, le président propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Pétanque Casteljalousaine » pour l'organisation du « 1^{er} trophée des boulistes de Coteaux et Landes de Gascogne ».

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

054/2025 : Attribution de subvention – Fédération Intercommunales des Associations du Bouglonnais

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Fédération Intercommunale des Association du Bouglonnais » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (plafond car 5 237 € de dépenses prévues) à l'association « Fédération Intercommunale des Association du Bouglonnais » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,
INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,
DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Fédération Intercommunale des Association du Bouglonnais » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,
DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

055/2025 : Attribution de subvention – Tennis Club de Houeillès

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Tennis Club de Houeillès » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 252 € ($1\,009.87 \times 25\%$) à l'association « Tennis Club de Houeillès » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,
INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,
DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Tennis Club de Houeillès » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,
DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

056/2025 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Villefranche du Queyran pour un projet de sorties scolaires.
Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Villefranche du Queyran : 460 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

057/2025 : Attribution de subvention – Régime d'aide aux clubs sportifs

Vu la délibération n°039/2025 du 1^{er} avril 2025 créant un régime d'aide aux clubs sportifs.

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés à la communauté de communes par différents clubs sportifs du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Racing Club Queyrannais : 99 licenciés mineurs * 50 € = 4 950 €
- Union Sportive Casteljalous : 109 licenciés mineurs * 50 € = 5 450 €
- Handball Club Casteljalous : 106 licenciés mineurs * 50 € = 5 300 €
- Société sportive La Vaillante Ste Gemme : 83 licenciés mineurs * 50 € = 4 150 €
- Tennis Club de Casteljalous : 34 licenciés mineurs * 50 € = 1 700 €
- Cyclo sport Casteljalousain : 8 licenciés mineurs * 50 € = 400 €
- Moto club Antagnac : 14 licenciés mineurs * 50 € = 700 €
- Pindères pétanque : 1 licencié mineur donc somme forfaitaire = 300 €
- Pétanque Casteljalous : 1 licencié mineur jeune donc somme forfaitaire = 300 €
- Football Club Casteljalous : 117 licenciés mineurs * 50 € = 5 850 €

AUTORISE le président à verser les participations mentionnées ci-dessus aux différents clubs sportifs,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par les clubs bénéficiaires,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h35.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **046/2025 à 057/2025**

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

Le Président,
Raymond GIRARDI

Le Secrétaire de Séance,
Bernard MASSIAS



Publication le 25/06/2025